

<http://ec-athee-sur-cher.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article1127>



accueil des enfants des personnels prioritaires

- Archives - Année scolaire 2019-2020 - Informations générales - Informations Coronavirus -



COVID-19
Coronavirus

Date de mise en ligne : vendredi 2 avril 2021

Copyright © Ecole Germaine Renault ATHEE-SUR-CHER - Tous droits

réservés

Vous avez reçu ce jour dans le cahier de liaison de votre enfant une information concernant les modalités d'accueil des enfants des professionnels prioritaires.

Merci de lire attentivement la pièce jointe "information famille" qui comporte des éléments importants.

Organisation :

- L'accueil à l'école est organisé dès le mardi 6 avril et jusqu'au vendredi 9 avril (excepté le mercredi), sur les horaires suivants :

9h00-12h00/13h30-16h30

- La restauration scolaire ne sera pas assurée (comme indiqué dans le mail que vous avez reçu de la cantine et comme indiqué sur le site de la mairie). Votre enfant devra donc emmener un repas froid .

- Pour ces seuls enfants, un service de garderie sera mis en place par la mairie :

le matin de 7h00 à 8h50

le midi de 12h00 à 13h30

le soir de 16h30 à 18h30

Vous pouvez prévoir un goûter pour la garderie du soir.

Inscription des enfants :

Il convient d'inscrire prioritairement les enfants dont les deux parents appartiennent aux corps des professions indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Il s'agit d'accueillir les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les plus jeunes...)

La demande d'inscription se fait par mail à l'adresse de l'école avant dimanche soir 18h.

ec-athee-sur-cher chez ac-orleans-tours.fr

Elle doit comprendre :

- l'attestation sur l'honneur de toute absence de solution de garde complétée (pièce jointe)
- un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l'employeur...).
- Et attester que l'enfant n'est pas symptomatique.
- Préciser les jours et horaires de la présence de votre enfant.
- Préciser les jours et horaires de vos besoins en accueil périscolaire et restauration.